



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe RIA

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20230905-RAP-63-1123-suite-visite-REOLON-Cusset-17mars2023_V1.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SAE REOLON 25 Boulevard du Bicentenaire 03300 CUSSET		GUN Env 0100029857 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☒ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☒ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Société de construction et de maçonnerie		
Date du contrôle : 17 mars 2023		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☐ Inspection annoncée ☒ Inspection planifiée ☐ Inspection inopinée ☐ Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Plainte ☐ Incident/Accident du ☒ Autre : Action nationale - sites avec ICPE potentielles à moins de 100 m des limites d'un site seveso bas		
Thème(s) du contrôle - examen du risque d'effet sur le site seveso bas voisin, dépôt pétrolier LAGARDE ECOENERGIES, en cas d'accident survenant sur le site SAE REOLON - examen de la situation administrative du site SAE REOLON en regard des rubriques de la nomenclature des ICPE.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Cuve de gazole de 5000 litres • stockage de liquides dangereux pour l'environnement • terrain aux abords du dépôt pétrolier LAGARDE ECOENERGIES		
Référentiel du contrôle • nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. O. R.	SAE REOLON	Président SAE REOLON

Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Cellule RIA ☒ Autre : LAGARDE ECOENERGIES
---------------	---

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai de 2 mois, un exposé des actions qu'il a prévues pour fournir des réponses aux remarques exposées en annexe du présent rapport.

Inspecteur Le 12 septembre 2023 L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur Le 13 septembre 2023 L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Le 13 septembre 2023 Pour le directeur régional, Le chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
--	--	--

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a été effectuée dans le cadre d'une action nationale visant à contrôler les installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets dominos sur ces derniers.

La périphérie du terrain de la SAE REOLON jouxtant le dépôt LAGARDE ECOENERGIES a été parcourue afin de vérifier l'absence de source notable d'incendie, (végétation, stocks de produits combustibles tels que des tas de palettes, ...).

Bien que de faible capacité, une attention particulière a été accordée à la cuve de gazole de 5000 litres en raison de sa situation proche du terrain du dépôt LAGARDE ECOENERGIES.

En raison de l'impact potentiel sur les sols du site, le cas particulier du stockage des liquides dangereux pour l'environnement (huiles ,...) a été visité.

I.2 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés en annexe du présent rapport.

I.3 – Appréciation globale

Le site de la SAE REOLON de Cusset ne comporte pas d'ICPE.

La quantité de gazole de 5 m³, soit environ 4,2 tonnes, est nettement inférieure au seuil de déclaration au titre de la rubrique 4734 qui est de 50 tonnes. Dans le garage, peuvent être présents jusqu'à 15 véhicules (voitures et camions) ; dans l'atelier situé à l'Ouest du bac 13 du dépôt LAGARDE ECOENERGIES, la quantité de matières combustibles est négligeable ; ainsi, ces 2 locaux ne peuvent pas induire, en cas d'incendie, des effets sur les équipements du dépôt LAGARDE ECOENERGIES.

Il est apparu clairement l'absence de risque d'effets dominos, sur le dépôt pétrolier LAGARDE ECOENERGIES, en cas d'incendie sur le site de la SAE REOLON.

Cela étant, des constats de situation non correcte ont été mis en évidence :

- **rétenction de la cuve de gazole et ses abords (présence excessive de végétation, sol de la rétenction non propre (présence de liquide et objets ou matières)),**
- **stockage de liquides dangereux pour l'environnement (huiles,...) très généralement incorrect: absence de rétenction, une rétenction pleine d'eau, ...,**
- **parcelle de terrain située le long de la voie ferrée (présence de végétation et de produits ou objets a priori nettement obsolètes) ,**
- **cuve d'air comprimé d'une capacité de 400 litres sous 10 bar (absence de preuve de sa requalification).**

Annexe – constats relevés et remarques émises le 17 mars 2023

1. Rétention de la cuve de gazole et ses abords

Il est nécessaire de retirer la végétation sur la citerne de gazole de 5000 litres et autour de la rétention entourant cette citerne et de nettoyer le fond de la rétention de cette citerne. L'absence d'irisation visible sur l'eau en fond de rétention tend à montrer l'absence de fuite de cette cuve aérienne âgée d'environ 20 ans. Cela étant, cette cuve étant située à environ 30 mètres du bac le plus proche (bac 13), elle ne peut pas induire d'effet domino sur ce bac.

2. Stockage de liquides dangereux pour l'environnement

Le stockage des liquides dangereux pour l'environnement (huile de vidange, ...) est très généralement incorrect: absence de rétention, une rétention pleine d'eau, ...). La remise en état correct de ce stockage est nécessaire.

3. Parcelle de terrain située le long de la voie ferrée

Il est utile de nettoyer la parcelle de terrain située le long de la voie ferrée (ancien terrain BP), notamment afin de retirer la végétation et de pouvoir la couper régulièrement. La non maîtrise de cette végétation induit un risque d'incendie, notamment en période sèche, non seulement en été ou automne mais aussi en période hivernale. Même si cela n'est pas de nature à porter atteinte aux équipements du dépôt LAGARDE ECOENERGIES, tout incendie, même de faible ampleur, en limite d'un tel dépôt doit être évité.

4. Cuve d'air comprimé

Il n'a pas pu être apporté la preuve de réalisation d'une requalification de la cuve d'air comprimé d'une capacité de 400 litres sous 10 bar et qui a été fabriquée en 2010.

La SAE REOLON fera connaître à l'inspection les actions qu'elle effectuera pour obtenir une situation conforme de cette cuve.

